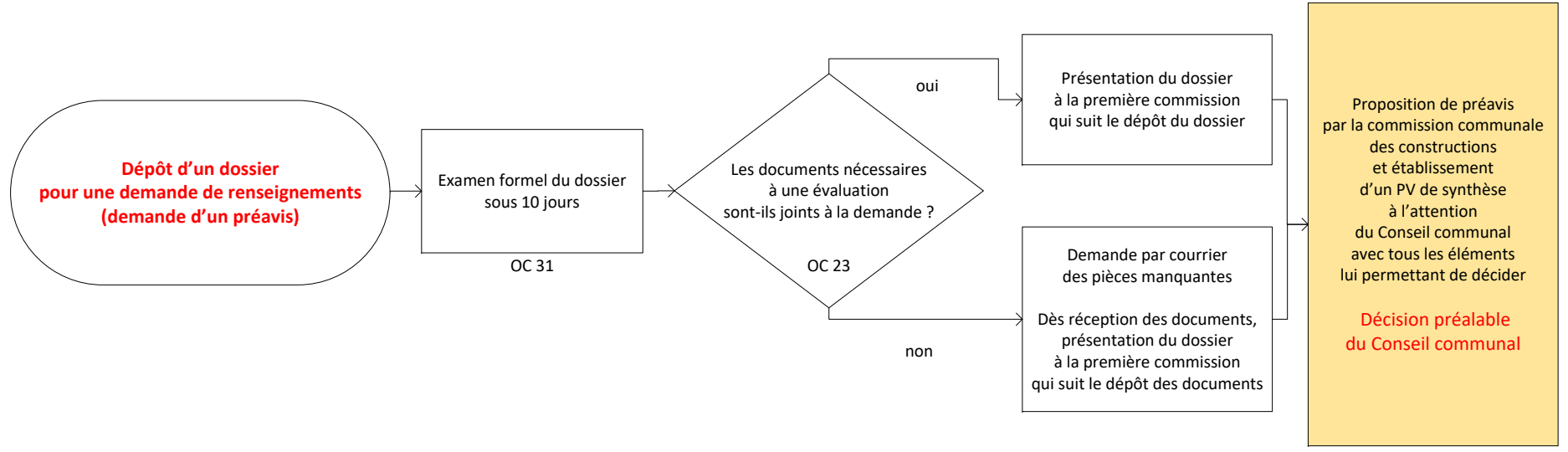


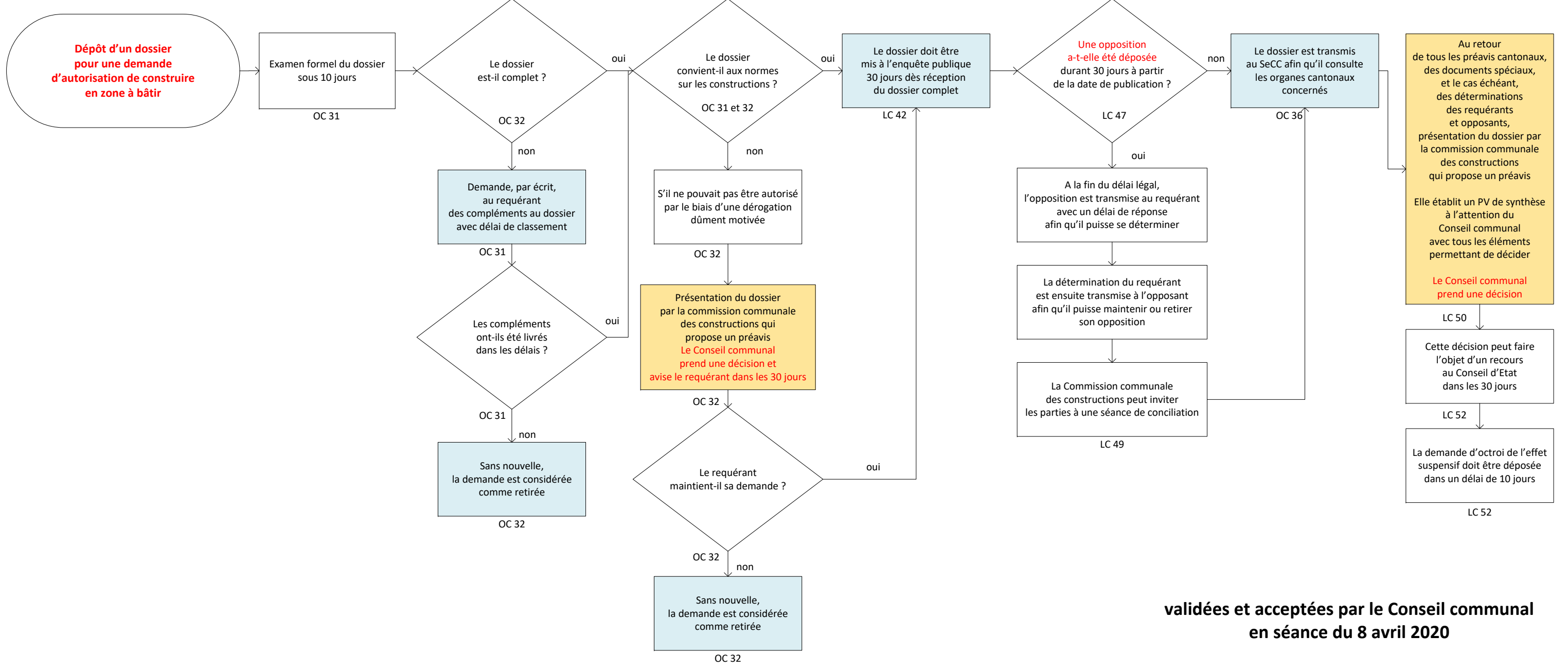
PROCEDURES APPLIQUEES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS LIES AUX CONSTRUCTIONS

pour les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir de la compétence du Conseil communal

Conseil communal / Proposition de la commission Commission communale des constructions / Service technique



LC : loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2018
OC : ordonnance cantonale sur les constructions du 22 mars 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018
SeCC : secrétariat cantonal des constructions et police des constructions



validées et acceptées par le Conseil communal en séance du 8 avril 2020